
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Mai 2009

Arrêté n°2009119-22

Arrêté portant prolongation de la durée du mandat des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) concernant la formation plénière

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DRASS

Signataire : Autres

Date de signature : 29 Avril 2009



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre du Mérite**

Arrêté N° : 090251

Objet : prolongation de la durée du mandat des membres du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) concernant la formation plénière.

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R312-183, relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 090191 en date du 16 mars 2009 fixant la composition de la formation plénière du CROSMS ;

Considérant l'arrivée à échéance du mandat des membres du CROSMS en date du 13 mai 2009 ;

Considérant le projet de loi Hôpital-patients-santé-territoire en cours d'examen devant le Parlement portant réforme du régime des autorisations ;

Considérant le principe constitutionnel de continuité du service public ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrête

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa **formation plénière**, est reconduite pour une durée d'un an sauf dispositions législatives contraires.

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud 7 rue des Arts – BP 329 31313 Labège cedex	Ou son représentant Monsieur le Directeur Interrégional Adjoint (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)

<p>Le Directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier</p>	<p>ou son représentant</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>M. Michel Noguès Directeur adjoint Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM du Languedoc-Roussillon (même adresse)</p>
<p>M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547</p>	<p>M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)</p>

34961 Montpellier	
<p>M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1</p>	<p>M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac</p>
<p>Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes</p>	<p>M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès</p>
<p>M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)</p>
<p>M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin</p>	<p>M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier</p>

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ **représentants les institutions accueillant des personnes handicapées**

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Gérard Sadoul ESAT les Olivettes Boulevard Charles Péguy 30106 Alès cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Tivollier 5 rue de la Condamine 34970 Lattes	M. Jean-Jacques Trombert 22 rue Pascal-Marie Agasse 66000 Perpignan

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Monique Picard Directrice de l'ESAT 8 rue de Lantissargues 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres

(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34000 Montpellier	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Yves Roussel Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 Mende	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Établissements et Services Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roman Cencic Directeur de l'hôpital local de Limoux 17 rue de l'Hospice 11300 Limoux	M. Patrick Triaire Directeur de l'Hôpital local de Lodève 13 boulevard Pasteur 34700 Lodève

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan	M. Patrick Doneda 1 Impasse Méphisto 34510 Florensac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

- collège personnes âgées – 1 siège de titulaire
- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	M. Jean-Michel Cabrol 25 rue de la République 34170 Cabestang

- collège personnes handicapées
- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

- collège personnes en difficultés sociales
- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

■ **deux représentants des travailleurs sociaux**

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Clerget Directeur du CREAI Languedoc-Roussillon Zac de Tourmezy 135 Allée Sacha Guitry BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER – Parc Euromédecine 746 rue Croix Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2009
P/Le Préfe
Signé Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales

Jean-Christophe Boursin

Décision

Décision de délégation permanente donnée à M. Jack ARTHAUD, délégué adjoint de l'ANAH, afin de signer les actes et documents

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Signataire : Autres

Date de signature : 07 Mai 2009

DECISION N° 2009 - 01

Monsieur Hugues Bousiges, délégué de l'Anah dans le département des Pyrénées-Orientales, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jack Arthaud, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'agence et de Monsieur Jack Arthaud, délégataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à Monsieur Antoine Rubira, chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'agence, de Monsieur Jack Arthaud et de Monsieur Antoine Rubira tels que désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, délégation est donnée à Monsieur Alain Grieu, adjoint au chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

Article 4 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH ,
délégation permanente est donnée à Monsieur Jack Arthaud, délégué adjoint et à Monsieur Antoine Rubira
désigné à l'article 2 ci-dessus, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires **hors délégation de compétence** : toutes les conventions concernant des logements
situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des
logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi
que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les
mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) pour les territoires **en délégation de compétence** : les conventions qui concernent des logements ne faisant
pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des
engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y
rapportant.

3) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur
prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu
une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les
documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements
contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

5) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans
les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 6 avril 2009

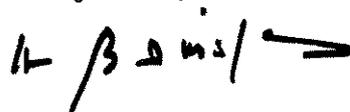
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales
- M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ayant signé une convention de
gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de
l'Habitation;
- Mme la directrice générale de l'Anah ;
- M. l'agent comptable ;
- M. le directeur de l'action territoriale ;
- aux intéressés

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département
des Pyrénées-Orientales

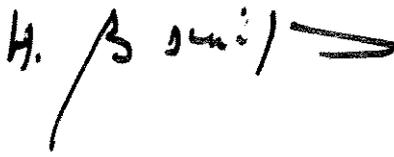
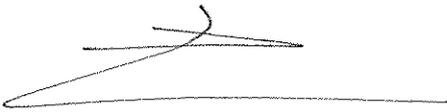
Fait à Perpignan, le 6 avril 2009

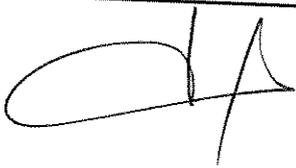
Le délégué de l'agence



Hugues BOUSIGES

Département des Pyrénées-Orientales :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Hugues Bousiges Préfet délégué de l'agence dans le département	
Jack Arthaud délégué adjoint de l'agence dans le département	 Le : 06 avril 2009

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Antoine Rubira Chef de l'unité Financement du Logement et Rénovation Urbaine	
Alain Grieu adjoint au chef de l'unité Financement du Logement et Rénovation Urbaine	 Le : 06 avril 2009

Décision

Décision nommant M. Jack ARTHAUD en qualité de délégué adjoint de l ANAH pour le département des Pyrénées-Orientales

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Signataire : Autres

Date de signature : 07 Mai 2009

DECISION N° 66 - 05

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
VU l'article R 321.11 du code de la construction et de l'habitation,
VU la proposition du délégué de l'Agence dans le département,

DECIDE

Article 1

Monsieur Jack Arthaud, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du service Urbanisme Habitat, est nommé délégué adjoint de l'Anah, pour le département des Pyrénées-Orientales à compter du 6 avril 2009.

Article 2

A ce titre, Monsieur Jack Arthaud, assiste le délégué de l'Agence dans le département.

Article 3

Il reçoit délégation du délégué de l'Agence dans le département aux fins de signer certains ou tous actes relatifs à ses attributions.

Article 4

La décision n°66-04 du 29 mai 2006 portant désignation de M. Antoine Rubira, délégué local adjoint, est abrogée.

Article 5

La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées-Orientales
- à M. l'agent comptable de l'Agence,
- à M. le directeur de l'action territoriale de l'Agence,
- à l'intéressé(e).

Fait à Paris, le 6 avril 2009
La directrice générale


Sabine Baietto-Beysson

Arrêté n°2009124-03

arrete prefectoral modifiant l arrete prefectoral 361 2006 du 7 fevrier 2006 relatif a l information des acquereurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Didier SARTRE

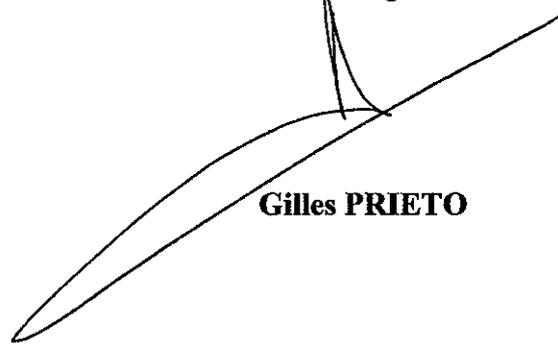
Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 04 Mai 2009

Art. 4. –M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Ortaffa et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 4 MAI 2009

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
Secrétaire général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes that form a long, narrow shape.

Gilles PRIETO

Arrêté n°2009124-04

arrete prefectoral modifiant l'arrête prefectoral 4382 2006 du 14 septembre 2006 relatif a l etat des risques naturels et technologiques majeurs de beins immobiliers situes sur le territoire de la commune d Ortaffa

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Didier SARTRE

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 04 Mai 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° du modifiant l'arrêté
préfectoral n° 4382/2006 du 14 septembre 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune d' **Ortaffa**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006
du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009099-20 du 9 avril 2009 portant approbation du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de la commune d'Ortaffa ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de
prévention des risques ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

.../...

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune d'Ortaffa contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

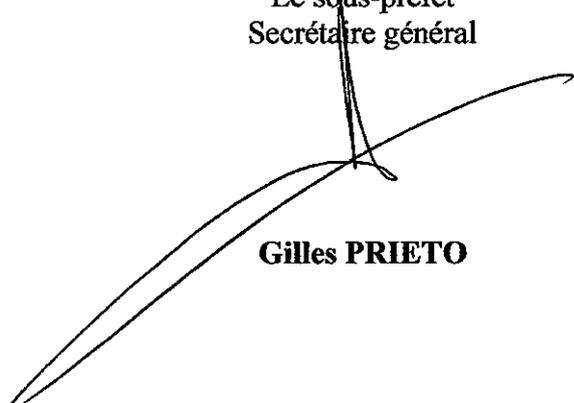
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie d'Ortaffa, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ortaffa et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le maire d'Ortaffa, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 4 MAI 2009

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
Secrétaire général



Gilles PRIETO

Arrêté n°2009124-05

arrete prefectoral portant modification de l arrete prefectoral n 4340 2008 du 27 octobre 2008 fixant la composition du comite de suivi cree dans le cadre de l elaboration du PPRNP du Boules

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Didier SARTRE

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Mai 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE
☎ : 04 68 51.68.82
☎ : 04 34 09 05 94

Direction départementale de
l'équipement et de
l'agriculture
Service eau et risques

*Arrêté préfectoral portant modification de
l'arrêté préfectoral n° 4340 / 2008 du 27
octobre 2008 fixant la composition du comité
de suivi créé dans le cadre de l'élaboration
du plan de prévention des risques naturels
prévisibles du bassin versant "Boulès" sur les
communes de Millas, Néfiach, Ille-sur-Têt,
Bouleternère et Saint Michel-de-Llotes.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1^{er} octobre 2008 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant "Boulès" sur les communes de Millas, Néfiach, Ille-sur-Têt, Bouleternère et Saint Michel-de-Llotes, notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4340/2008 du 27 octobre 2008 portant composition du comité de suivi créé dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques du bassin versant du Boulès ;

VU la lettre de M. Jacques GIRONE du 9 avril 2009 par laquelle l'intéressé démissionne de sa fonction de représentant de la société civile au sein du comité de suivi ;

VU la lettre de Mme le Maire de Millas du 10 avril 2009 prenant acte de la démission de M. Girone et portant désignation en remplacement de M. Jean Lacaze ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 4340/2008 du 27 octobre 2008 portant composition du comité de suivi créé dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant "Boulès" sur les communes de Millas, Néfiach, Ille-sur-Têt, Bouleternère et Saint Michel-de-Llotes est modifié comme suit :

Collège des acteurs locaux

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- *Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, ou leurs représentants ;*
- *Représentants de la société civile désignés par les maires des communes concernées :*
 - ⇒ *M. Louis DURAND demeurant 40, rue Emile Zola - 66170 Millas,*
 - ⇒ *M. Jean LACAZE demeurant Cami de Néfiach - 66170 Millas,*
 - ⇒ *M. Claude LABAU demeurant 20, rue Pierre Curie - 66170 Néfiach,*
 - ⇒ *M. Didier LAFON demeurant 9, avenue Torcatis - 66170 Néfiach,*
 - ⇒ *M. Jean PAGES demeurant 55, avenue Jean Jaurès - 66170 Néfiach,*
 - ⇒ *M. Jean Maurice MESTRES demeurant Mas Vidalou - 66130 Ille-sur-Têt,*
 - ⇒ *M. Jean SOLAZ demeurant 12, rue J.S. Pons - 66130 Ille-sur-Têt,*
 - ⇒ *M. Antoine RUIZ demeurant 13, Carrer de la Coume - 66130 Bouleternère,*
 - ⇒ *M. Jean REIG demeurant Traverse des Pyrénées - 66130 Bouleternère,*
 - ⇒ *M. François LLENSE demeurant 3, rue de la Têt - 66130 Bouleternère,*
 - ⇒ *M. Michel MORENO demeurant Route de Bouleternère - 66130 Saint-Michel-de-Llotes,*
 - ⇒ *M. Alain PLA demeurant Mas Taillefer - 66130 Saint-Michel-de-Llotes,*
 - ⇒ *M. Jean-Luc GASCH demeurant Route de Bouleternère - 66130 Saint-Michel-de-Llotes,*
 - ⇒ *M. Jean-Claude SOLERE demeurant Veïnet del Serrat - 66130 Saint-Michel-de-Llotes,*
- *Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent, ou son représentant ;*

Collège des services associés

- *Monsieur le Préfet, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, ou son représentant.*

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté visé à l'article 1^{er} demeurent inchangées.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant un mois en mairie des communes concernées ainsi qu'aux sièges du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Prades, Mmes les maires des communes de Millas et de Saint-Michel-de-Llotes, MM. les maires des communes de Néfiach, Ille-sur-Têt et Bouleternère, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le - 4 MAI 2009

Le Préfet,

Arrêté n°2009125-08

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur des services fiscaux par intérim, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 05 Mai 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Didier BONNEL,
Directeur des Services fiscaux par intérim,**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services financiers) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2009 chargeant M. Didier BONNEL de l'intérim des fonctions de Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BONNEL, Directeur des Services fiscaux par intérim, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	Local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles	Central (action sociale et hygiène et sécurité, SIRCOM)
721	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : contribution au désendettement de l'Etat	Central
722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : dépenses immobilières	Central

2/ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des BOP et UO des programmes de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 3 : En application des arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité, M. Didier BONNEL, Directeur des Services fiscaux par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux fonctionnaires ayant au moins le grade d'inspecteurs de direction.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégataires.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, et le directeur des services fiscaux par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 5 mai 2009

LE PRÉFET,


Hughes BOUSIGES